

## MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *L'Acheteur*

**Ministère Aménagement du Territoire et Transition Écologique**  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de  
Normandie

#### *Représentant de l'acheteur (RA)*

Madame La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement de Normandie,  
Par arrêté préfectoral n°SGAR 25-007 du 24/01/2025, portant délégation de  
signature en matière de marchés publics et d'accord cadre

#### *Objet de la consultation*

**RN13 – Déviation Sud-Ouest d'Évreux**  
Prestations topographiques

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : Le 26 mai 2025 à 12h00 (heure locale de  
l'adresse de l'acheteur)

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Pages

<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>3</u></b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>3</u></b>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>3</u>
2-4. Variantes.....	<u>4</u>
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	<u>4</u>
2-6. Cadre de la négociation.....	<u>4</u>
2-7. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>4</u>
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>4</u>
2-9. Délai de validité des offres.....	<u>4</u>
2-10. Propriété intellectuelle.....	<u>4</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>4</u>
2-12. Clauses sociales et environnementales.....	<u>4</u>
<b>ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>5</u></b>
3-1. Solution de base.....	<u>6</u>
3-2. Variantes.....	<u>8</u>
<b>ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b><u>9</u></b>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>9</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>9</u>
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b><u>11</u></b>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>11</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>12</u>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b><u>13</u></b>

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Le marché concerne la réalisation de prestations topographiques pour les travaux relevant du contrôle extérieur du maître d'ouvrage. Les travaux concernent les terrassements, assainissements, chaussées, ouvrages d'art et équipements dans le cadre de la réalisation de la déviation Sud-Ouest d'Évreux.

Des prestations de levé topographique sur l'ensemble des emprises du maître d'ouvrage pour la déviation Sud-Ouest d'Évreux pourront également être commandés.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : communes d'Évreux, d'Arnières-sur-Iton, Saint-Sébastien-de-Morsent, Parville, Angerville-la-Campagne et Guichainville (27).

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offre ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion

dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## **2-4. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

## **2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Sans objet.

## **2-6. Cadre de la négociation**

Sans objet.

## **2-7. Durée du marché et délais d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

## **2-8. Modifications de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **8 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **180 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-10. Propriété intellectuelle**

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Clauses sociales et environnementales**

***S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique***

Sans objet.

***S'agissant de la clause environnementale***

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux.

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

- Ces conditions sont les suivantes :
- dématérialisation de tous les livrables éligibles, utilisation autant que possible de la visioconférence pour les réunions (limitation des déplacements),
- utilisation de modes de déplacement peu émetteurs en polluants (pour les véhicules légers, il est demandé que celui-ci soit au minimum respectueux de la classe 2 de la vignette Crit'Air, à savoir des véhicules et utilitaires légers diesel mis en service à partir du 1er janvier 2011, et des véhicules et utilitaires légers essence mis en service à partir du 1er janvier 2006)

Il devra également respecter les spécifications techniques détaillées aux arrêtés présents en annexe du présent CCAP dont :

- Annexe 1 – Arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2021-110
- Annexe 2 – Arrêté de dérogation à la destruction d'espèces protégées du 28/07/2014,
- Annexe 3 – Arrêté préfectoral n° DTARS-SE/27-11 du 16/01/2012,

## **2-12. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

**A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sera fourni en période de préparation :**

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS).

**B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)**

- Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.
- L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

**C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)**

- Sans objet

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur la plateforme de dématérialisation « PLACE » (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence publique **DREALN\_SMI\_TOPO\_4**.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur

tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

L'acte d'engagement sera daté et signé électroniquement par le représentant habilité du candidat.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- La Liste des Prix Unitaires (LPU)
- Le Document Financier (DF) ,
- Plans généraux de l'opération (Plan synoptique des travaux, Plan des contraintes et Plan de situation)

#### **3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

##### ***dans un sous dossier :***

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

##### ***dans un autre sous dossier :***

– **Un projet de marché** comprenant :

Un projet de marché comprenant :

- **L'Acte d'Engagement** : à compléter, dater et signer **électroniquement** conformément à l'article 5-1 du présent RC par le représentant habilité du prestataire ;

Dans le cas **d'un groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants .

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet Acte d'Engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **La Liste des Prix Unitaires (LPU)**, cadre ci-joint à compléter sans modification .

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

#### – Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint un mémoire technique (le RA se réserve le droit de rendre contractuel tout ou partie du dossier explicatif) comportant les éléments ci-dessous qui serviront à l'appréciation de la valeur technique de l'offre conformément à l'article 4-2 du présent Règlement de la Consultation.

➤ **Une note d'organisation générale du candidat pour la réalisation de ces prestations (sous-critère n°1 (SCT.1)) :**

x Dans cette note, le candidat exposera l'organisation qu'il compte mettre en œuvre dans le cadre de ce marché. Les thèmes suivants seront notamment abordés : moyens humains avec intervenants prévus nommés, compétences et CV joints, l'organisation mise en œuvre pour assurer les délais, les dispositions prévues dans le cadre du plan d'assurance de la qualité du candidat, etc.

➤ **Une note méthodologique (sous-critère n°2 (SCT.2)) :**

x Cette note détaillera les procédés et moyens d'exécutions envisagés par le candidat afin d'assurer la bonne réalisation des prestations prévues au présent marché. Les méthodologies employées pour les différents types de contrôle seront listées et décrites.

x Le candidat devra également transmettre, pour chaque prestation listée dans la Liste des Prix, le délai d'exécution de ladite prestation et, le cas échéant, le délai de fourniture des livrables.

➤ **Les sous-détails de tous les prix unitaires et les décompositions de tous les prix forfaitaires (sous-critère n°3 (SCT.3)) :**

x Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs : il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risque et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents, même en cas de sous-traitance éventuelle desdits travaux par le candidat.

x Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- Les fournitures et le matériel,
- La main d'œuvre,
- Les cadences,
- Les déboursés ou frais directs,
- Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA, exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus,
- La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

#### – Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

➤ **Le Document Financier (DF)** : cadre ci-joint à compléter sans modification, pièce non contractuelle destinée au jugement de l'offre.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'Acte d'Engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de Détail Estimatif Indicatif.

### **3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes**

Sans objet.

### **3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurances visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse mail à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et cela avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

## **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
Le critère « Prix » sera apprécié au vu de la Liste des Prix et du Document Financier	50,00 %
Le critère « Valeur technique » sera apprécié au vu du mémoire technique, et selon la description suivante :  <i>Sous-critère n°1</i> : Une note d'organisation générale du candidat pour la réalisation de ces prestations  <i>Sous critère n°2</i> : Une note méthodologique  <i>Sous critère n°3</i> : Les sous-détails de tous les prix unitaires et les décompositions de tous les prix forfaitaires	50,00 %

### **Méthode de notation du critère prix :**

Le critère prix sera apprécié au vu du document financier fourni à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur et valorisé par le candidat.

Les notes seront attribuées ainsi :

$$N(P) = 100 \times \text{Prix (offre la moins disante)} / \text{Prix (offre considérée)}$$

### **Méthode de notation du critère « Valeur Technique » :**

La prise en compte de la valeur technique des prestations proposée par les candidats est appréciée au vu du contenu des éléments fournis à l'appui de son offre.

Ce critère comporte 3 sous-critère, eux-mêmes pondérés au sein du critère global, de la façon suivante .

Sous-critère		Pondération
SCT.1	Une note d'organisation générale du candidat pour la réalisation de ces prestations	50,00 %
SCT.2	Une note méthodologique	40,00 %
SCT.3	Les sous-détails de tous les prix unitaires et les décompositions de tous les prix forfaitaires	10,00 %

Chaque élément d'appréciation se voit attribuer une note de la manière suivante :

- 0 = Pièce manquante ou inadaptée
- 1 = Pièce présentant une ou plusieurs insuffisance(s) ou incohérence(s) grave(s)
- 2 = Pièce présentant une ou plusieurs insuffisance(s) ou incohérence(s) significative(s)
- 3 = Pièce présentant une ou plusieurs insuffisance(s) ou incohérence(s) mineure(s)
- 4 = Pièce complète et suffisante

Afin d'utiliser complètement la pondération des sous-critères, l'offre la mieux notée reçoit l'intégralité des points dévolus au sous-critère analysé, les autres notes sont recalculées par une simple règle de trois pour conserver l'écart de notation.

La somme des points de chaque élément d'appréciation, après application des coefficients de pondération ci-avant, représente la valeur technique du dossier, notée SVT (Somme des Valeurs Techniques) :

$$SVT = (0,50 \times SCT .1) + (0,40 \times SCT .2) + (0,10 \times SCT .3)$$

Le critère « valeur technique » est noté en appliquant la formule suivante :

$$Note \langle \langle \text{Valeur technique} \rangle \rangle = \frac{SVT \times 100}{SVT_{max}}$$

De l'analyse des offres effectuée selon les trois critères de choix fixés, le classement final des offres des candidats est obtenu en totalisant pour chaque offre les deux notes pondérées, selon la formule suivante :

$$Note \text{ finale} = 0,50 \times Note \langle \langle \text{Prix} \rangle \rangle + 0,50 \times Note \langle \langle \text{Valeur Technique} \rangle \rangle$$

**Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le Bordereau des Prix Unitaires, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du Détail Estimatif Indicatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du Détail Estimatif Indicatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DREALN\_SMI\_TOPO\_4**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il

contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement de Normandie  
Service SMI  
Contact : M. LAUREC Théo  
Cité Administrative  
38, cours Clemenceau  
76 032 ROUEN

***Copie de sauvegarde***

RN13 – Déviation Sud-Ouest d'Évreux – Prestations topographiques  
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté « Joliet »), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

– lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

– lorsqu’une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n’a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l’offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Le mode de communication adopté par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, pour tout type d’échange, est la voie électronique via la plate-forme de dématérialisation :

<https://www.marchespublics.gouv.fr>

Pour obtenir tous les renseignements d’ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **12 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en priorité via la plate-forme de dématérialisation :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l’intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des offres.